

## 9 RESUME NON TECHNIQUE

Les eaux superficielles de Bretagne sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Les derniers suivis de la qualité des masses d'eau superficielles relèvent des teneurs en nitrates souvent supérieures à 25 mg/l avec en 2016 5 stations présentant des teneurs supérieures à 50 mg/l. Néanmoins, la tendance est à la baisse et les bons résultats observés sur certains cantons ont permis de les sortir des ZAC et ZES.

La Directive Cadre Européenne fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique de 100% des masses d'eau à échéance 2015-2021 et des teneurs inférieures à 50 mg/l. Ces objectifs sont pour partie reportés à 2021-2027 dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. L'état des lieux du bassin en 2013 met en évidence la non-atteinte des objectifs de bon état écologique pour 75% des cours d'eau. En Bretagne, en 2016, 40% des cours d'eau sont en bon état.

L'agriculture est très présente en Bretagne avec 62% de Surface Agricole Utile sur la région.

Les pressions en azote sont majoritairement issues de l'agriculture. La réduction des teneurs en nitrates dans l'eau passe toutefois également par une mise en conformité des installations d'assainissement autonome et collectif (Cf. plan d'action assainissement lancé en 2012 en lien avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et la gestion des eaux de pluie est un point majeur des nouveaux SDAGE 2016-2021 pour limiter les apports vers les eaux de surface.

Les exploitations agricoles sont très majoritairement orientées vers l'élevage laitier et hors-sol. Les pratiques agricoles se sont globalement améliorées avec un respect des périodes d'épandage, des fractionnements des apports et l'implantation des bandes enherbées le long des cours d'eau. Les marges de progrès portent sur les capacités de stockage, le respect de l'équilibre de la fertilisation et la couverture hivernale des sols. La consommation d'azote minéral ne baisse pas et la pression en azote organique augmente légèrement.

La tendance actuelle est une diminution du nombre d'exploitations agricoles (-10% entre 2010 et 2016) et un agrandissement des surfaces exploitées par exploitation (+ 5,5 ha en moyenne).

L'élevage laitier se spécialise et la production par vache laitière s'intensifie. Les élevages laitiers sont concentrés en Ille-et-Vilaine et dans le Finistère Nord. L'élevage hors-sol (porcs et volailles) se maintient. Il reste concentré dans les Côtes-d'Armor et le Finistère.

L'effet net en matière de contamination nitrique est incertain ; en matière d'érosion et de pression phytosanitaire, il va dans le sens d'une aggravation.

Si les résultats actuels témoignent d'une évolution encourageante, ceux-ci sont à confirmer pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la convention OSPAR.

Conformément à la directive européenne sur l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (2001), le programme d'actions national a fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable à son adoption et le programme d'actions régional fait l'objet de la présente évaluation sur les mesures complémentaires au programme national.

Le programme d'actions national contribue à l'atteinte de ces objectifs de réduction des flux d'azote dans les eaux superficielles, notamment grâce au renforcement du calendrier d'interdiction d'épandage qui conduit à réduire les risques de transfert vers les eaux superficielles. Le maintien des mesures supplémentaires mises en place dès le 4e programme d'action (bandes végétalisées le long des cours d'eau et couverture des sols à l'automne) et le renforcement de mesures comme les périodes d'interdiction d'épandage (type I dans le 6e PADN) contribuent à l'atteinte des objectifs fixés.

L'ensemble des mesures retenues dans le 6e PADN, mesures visant à limiter les excédents azotés sur cultures, à limiter les épandages en période à risque de transfert et à maîtriser les situations de sur-pâturage, contribuent donc à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau. Ce 6e programme est accompagné d'un volet suivi avec l'extension des DFA aux vendeurs d'azote minéral et aux opérateurs spécialisés dans le commerce des fertilisants organiques, mais aussi la sensibilisation des éleveurs à l'impact d'un chargement animal trop élevé par la comparaison de leur chargement à un seuil critique et des expérimentations ayant pour objectif de supprimer l'utilisation des phytosanitaires pour détruire les CIPAN et leurs repousses (suivi par la DRAAF des agriculteurs engagés dans un GIEE orienté vers la conservation des sols).

## Rapport d'évaluation

### Réalisation de l'évaluation environnementale du programme d'actions régional de la Bretagne

La région bénéficie de zones naturelles qui contribuent à la bonne qualité de l'eau. Citons les 86 sites Natura 2000. Les DOCOB précisent déjà les mesures favorables au milieu. Les mesures du PADN contribuent encore à protéger ces espaces naturels favorables à la qualité de l'eau. Ils restent néanmoins très fragiles face aux risques d'eutrophisation et au retournement de prairies, responsables de la perte de biodiversité.

Les mesures du 6e PADN auront des effets cumulatifs sur les différents compartiments de l'environnement globalement positifs sur les compartiments environnementaux prioritaires (qualité de l'eau nitrates, mais aussi, phosphore, pesticides et eutrophisation) sans avoir d'impact dommageable sur les autres compartiments de l'environnement (sols, air et biodiversité). Les prescriptions du 6e PADN auront un effet à court terme sur les compartiments environnementaux prioritaires.

Les ZAR ont été mises en place pour renforcer l'effort de changement de pratiques au niveau des bassins versants de captages très atteints par la pollution nitrates. Les mesures choisies dans le 5e PADN sont maintenues : 10 m de bandes enherbées le long des cours d'eau, calcul de la Balance Globale Azotée qui doit être inférieure à 50 kgN/ha sur la campagne ou la moyenne des trois dernières campagnes, obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage au-delà de 20 000 kgN et programme d'actions spécifiques dans les bassins versants algues vertes.

Une fois mis en œuvre, le 6e programme d'actions sera suivi grâce à une combinaison d'indicateurs reposant sur des collectes de données notamment DFA et des enquêtes de la DRAAF. Le suivi du 6e programme d'actions vise à évaluer les modifications des pratiques agricoles. Il vise également à évaluer les effets escomptés sur le milieu, en particulier l'état des ressources en eau vis-à-vis du paramètre nitrates, tout en tenant compte, dans l'interprétation des données, des délais de réponse des milieux.

L'évaluation environnementale est un exercice qui présente certaines limites, étroitement liées au contexte dans lequel ce programme d'actions régional a été préparé : calendrier serré, qui n'a pas permis une présentation de l'évaluation environnementale et des discussions au sein du groupe de concertation ; il convient toutefois de noter que l'évaluation environnementale s'appuie sur le dialogue qui a eu lieu en groupe de concertation lors de l'élaboration des mesures. Par ailleurs, une autre difficulté est inhérente à la quantification d'effets à l'échelle nationale, alors que les impacts des mesures sont différents en fonction des pratiques et des caractéristiques des petites régions agricoles voire même de chaque exploitation. L'évaluation environnementale a toutefois cherché autant que possible à justifier des références reconnues les éléments présentés.

L'évaluation environnementale a été conduite par le bureau d'études Suez Consulting en lien avec DREAL et DRAAF.

Le rapport d'évaluation environnementale est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet d'arrêté régional, qui complète le Programme d'Actions National, accompagne d'une version consolidée du Programme d'Actions National, du bilan du 5e PADN ainsi que de l'avis de l'Autorité Environnementale, feront l'objet d'une consultation pour recueillir les observations du public.